

MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL

Samedi 05 juillet 2025 à Housseras (88700)

Bulletin d'inscription à retourner rempli et signé pour
le 10 juin 2025 au plus tard.

Nom et Prénom—Raison sociale : _____

N° registre des métiers ou n° registre du commerce **OBLIGATOIRE** : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Tél. _____ mail : _____

Activités et nature des produits ou objets exposés ou commercialisés:

- Réservation : 1 emplacement = 1 mètre
>>> Nombre d'emplacements souhaité : _____
- Véhicule impératif derrière votre stand : oui / non
 - Précisez : _____

(La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ou limiter le métrage attribué en fonction des demandes)

- Puissance électrique nécessaire pour votre stand : _____
- **Votre attestation d'assurance doit être impérativement fournie avec votre inscription.**

Les emplacements sont réservés nus (le matériel nécessaire à l'installation du stand doit être fourni par l'exposant). Les demandes doivent être accompagnées des pièces justificatives permettant l'exercice d'une activité non-sédentaire sur le domaine public. Il est demandé aux exposants de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation.

Nous vous remercions de prendre connaissance du règlement au verso et de le signer pour acceptation.

RÈGLEMENT

MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL 2025

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers organise un Marché Nocturne le samedi 05 juillet 2025 de 19h00 à minuit, à Housseras (88700).

Le présent règlement fixe les modalités de participation, d'attribution et d'occupation. Il s'adresse à tous les exposants : artistes amateurs ou professionnels, artisans, commerçants enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers, ainsi qu'aux associations légalement enregistrées, désirant participer.

L'installation des stands pourra s'effectuer dès 16h30 le samedi 05 juillet 2025. L'emplacement est gratuit et il est réservé nu. Les accessoires et le matériel (tables, chaises, nappage, décors, lumières, rallonges électriques...) seront à la charge des exposants.

Il est demandé aux exposants, à l'issue de la manifestation, de veiller à laisser l'emplacement propre, sans déchet, carton et autres débris, tel qu'il leur a été mis à disposition à leur arrivée.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription **dûment complété et signé et accompagné de l'attestation d'assurance**. Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et causé aux personnes, aux biens, et aux marchandises d'autrui. Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...). L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels ou objets exposés.

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (sur demande expresse à l'inscription) d'un branchement électrique pour l'éclairage de leur stand.

Il est interdit :

- D'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposant ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation.
- De distribuer des tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux.
- De distribuer des documents ou objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée.
- D'organiser des loteries ou réclames.

L'organisateur choisit la date et le lieu de la manifestation et se charge de la répartition des emplacements. L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure (ex : temps trop pluvieux), rendant impossible le déroulement de la manifestation, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Un retard d'ouverture et/ou de fermeture anticipée ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter sans délai la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés organisés sur la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je souhaite participer comme exposant au Marché Nocturne Estival, organisé par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers le samedi 05 juillet 2025 à Housseras (88700) et déclare accepter dans sa totalité le règlement ci-joint.

Date :

Signature / cachet :